Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Guide d'explication et d'appropriation

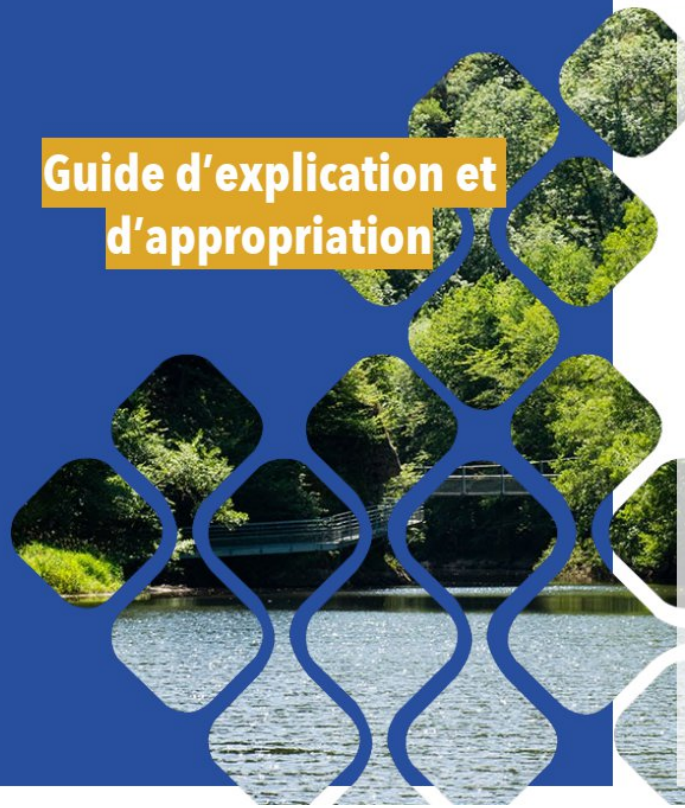

Un projet à construire au service du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est certes un document d'urbanisme et de planification, mais c'est avant tout un outil au service d'un **projet de territoire** : l'objectif de la démarche est d'accompagner l'ensemble des élus dans l'élaboration d'une stratégie de moyen-long terme.

Une vision à long terme pour le territoire le SCoT fixe un horizon de 20 ans comme cible de la projection

Une vision transversale

Le SCoT traite de nombreuses thématiques, permettant d'avoir une vision transversale du territoire : organisation de l'espace ; urbanisme, habitat ; développement économique et commercial ; préservation de l'environnement ; mobilité ; stratégies et développement d'énergies renouvelables ; maillage de services de santé….

Ainsi, il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique…

ÉNERGIE TOURISME AGRICULTURES
HABITAT RÉNOVATION MOBILITÉS
CADRE DE VIE ÉCONOMIE CLIMAT

Quelles incidences sur ma commune ?

Le rôle « modernisé » du SCoT

Dans sa version modernisée, le SCoT devient « intégrateur ». Il doit prendre en compte les lois (Code de l'Urbanisme, Climat et Résilience…), les plans régionaux ou départementaux. Il assure leur déclinaison à l'échelle du territoire.

Lors de son application, il devient le seul document auxquels les documents locaux (plan local d'urbanisme, cartes communales, plans de mobilité, programme local de l'habitat…) doivent être compatibles.

Les incidences de la révision du SCoT

- Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, délibérer sur la compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT révisé ;
- Pour les communes en cours de réalisation de leur document d'urbanisme, la compatibilité avec le projet de SCoT ;
- Pour l'ensemble des communes du territoire, l'entité porteuse du SCoT émet un avis lorsqu'un projet est soumis à étude d'impact (notamment les projets EnR) et pourra donc avoir une influence sur ceux-ci.

Le processus de révision du SCoT et la réalisation d'un Schéma directeur « EnR et Paysages »

La révision générale du SCoT lancée fin 2022 est réalisée de manière concomitante à la réalisation d'un Schéma directeur « Énergies renouvelables et paysages ».

Ces deux schémas abordent des thématiques complémentaires, ce qui leur permettra de s'alimenter mutuellement.

Les documents seront finalisés : mi-2024 pour le schéma « EnR et Paysages » et 2027 pour le SCoT

2022 Prescription de la révision générale du SCoT

2023

Diagnostic et enjeux du territoire

Un **portrait** de ce qu'est le territoire communautaire : sa population, ses emplois, ses milieux naturels, son identité locale, ses filières économiques et touristiques, ses équipements, etc.

Un **diagnostic des potentialités énergétiques** et des projets énergétiques renouvelables est également réalisé en parallèle

2024

Projet d'Aménagement Stratégique

La **stratégie** des élus pour le devenir du territoire dans les 15-20 années à venir : leur réponse aux enjeux identifiés lors du diagnostic.

Une **stratégie d'organisation des Énergies Renouvelables** dans les paysages est également définie en parallèle

2025

Orientations et objectifs

La traduction du PAS en **objectifs concrets** dans le DOO, qui s'appliqueront aux PLU(i) selon un rapport de compatibilité.

2026

Consultations et enquête publique

Finalisation du dossier d'arrêt.

Consultation des personnes publiques associées (PPA) et des citoyens.

Après avis des personnes publiques associées et remarques de l'enquête publique, **approbation** du SCoT.

Comment puis-je y participer ? Et mes concitoyens ?

Une démarche de cocréation avec les élus

La démarche de révision du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique. Celle-ci repose sur la participation active des acteurs du projet qui sera un élément facilitateur de l'adhésion à ce document, puis de son application.

Ainsi, ont été mis en place :

- **Des instances de décision** (outre le comité technique et le comité de pilotage, les décisions relatives au SCoT seront prises dans le cadre des instances du PETR (bureaux et conseils syndicaux) ;
- **Des instances de consultation** (les acteurs et partenaires du territoires, le Conseil de Développement, les techniciens des EPCI et du PETR et les 5 intercommunalités membres à travers les conseils communautaires).

Quelle concertation avec les citoyens ?

Pour permettre aux citoyens d'intégrer la démarche de SCoT et l'élaboration du Schéma EnR et Paysages, divers moyens ont été imaginés afin de leur permettre de participer à la concertation :

- **De manière directe,** des réunions publiques aux phases clé du SCoT : fin du diagnostic, Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientation et d'Objectifs ; des ateliers citoyens au cours de l'élaboration du Schéma EnR ;
- **De manière indirecte**, des registres de concertation (au siège du PETR et des intercommunalités) et sur le site internet du PETR (www.vallee2.fr > Le pays en action > révision générale du SCoT).